

**COMMISSION DES DROITS
FICHE n° 1728**

Le décret n° 2016-99 du 12 Juillet 2016 portant création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est paru au JO du 13 juillet 2016.

Cette médaille est décernée, à compter du 1er janvier 2006, aux français et étrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger contre les intérêts de la république française.

Cette médaille se présente sous la forme d'une fleur à 5 pétales suspendue à un ruban blanc. Elle se porte juste après l'Ordre National du Mérite.

Pour plus de renseignements se reporter au Journal Officiel.